

# **FÊTE DE LA POMME**

**Dimanche 8 Octobre 2023**

**Thiers sur Thève - Bois Bourdon**

**De 10h à 17h**

**Loto Bouse à 11h30 et 14h30**

**avec de très beaux lots à gagner**

(week-end parc Astérix pour 4 personnes, 1 Nuit Cabane dans l'arbre - Repas pour 2 personnes au Péché Gourmand, bon d'achat Pâtisserie Mercier...)

**Concours de Sciage Passe-Partout**

**Jeux picards**

**Démonstration de cardage et filage de laine de mouton**

**Exposition de véhicules anciens**

(Voitures et mobylettes)

**Présence de producteurs et**

**Artisans locaux**

**Restauration sur place**



THIERS SUR THEVE  
en fête

Organisé par l'association Thiers sur Thève en Fête  
et de nombreux bénévoles

# Association Thiers-sur-Thève en Fête

## RÈGLEMENT DU LOTO BOUSE DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

**ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT** L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé « loto bouse », sur le terrain communal du Bois Bourdon, organisé par l'association Thiers-sur-Thève en Fête.

**ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement en vigueur sera affiché sur le terrain le jour du tirage. La case gagnante sera vérifiée par deux commissaires. En cas de contestation sur le tirage réalisé, l'équipe de l'Association Thiers-sur-Thève est seule décisionnaire. Les membres organisateurs ainsi que les commissaires ne peuvent participer au jeu.

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU** Description : Le loto bouse se déroule sur une parcelle de 25 mètres de côté, quadrillée en cases de 1m/1m numérotées. C'est donc sur un total de 625 cases numérotées de façon aléatoire sur lesquelles les 2 vaches numérotées (1 et 2) pourront déposer leurs bouses. Le terrain est clôturé par un fil électrique piqueté à un mètre minimum de l'aire quadrillée permettant ainsi un libre déplacement des animaux. Le public sera tenu à une distance de 3 mètres par un balisage de rubalise et des barrières installées autour du terrain de jeu. Déroulement : Juste avant le coup d'envoi du 1<sup>er</sup> tirage prévu à 11h30, puis le second à 14h30, les bovins seront conduits au centre de l'aire quadrillée. Le jeu commence à 11h30 et 14h30 précises, par le lâcher des bovins qui deviennent libres de leurs déplacements. Un décompte de 15 secondes est fait avant que le départ réel du jeu soit homologué. Si une bouse est faite sur une case avant les 15 secondes, celle-ci ne compte pas. Lorsque les bovins bousent, le numéro des cases bousées est gagnant. La première bouse définit la case gagnante du 3<sup>em</sup> lot, la deuxième détermine le gagnant du 2<sup>em</sup> lot jusqu'au 1<sup>er</sup> lot. Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface équivalente, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué. Si plusieurs cases se trouvent à égale distance de la case sur laquelle la « bouse » est tombée, le gagnant sera tiré au sort parmi ces cases. Un numéro, un ticket donc, ne peut être gagnant qu'une seule fois sur les lots bousés. Si plusieurs bouses tombent sur la même case, seul le lot correspondant à la première bouse sera gagné. Lorsque tous les « lots bousés » sont gagnés ou que la durée maximale de jeu d'1/2 heure est atteinte, les bovins sont évacués et les cases gagnantes sont dévoilées. Si, à la fin du jeu, tous les lots n'ont pas été désignés par manque de bouse, un tirage au sort sera effectué. Tout tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié et sous le contrôle des commissaires. La fin du jeu peut donc se produire de deux façons : ° tous les « lots bousés » sont gagnés, ° après un délai d'1/2 heure.

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION** Tout participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions des commissaires (en cas de litiges).

**ARTICLE 5 : TARIF ET VENTE DES BILLETS** Le nombre de billets mis en vente est 625, équivalent au nombre de cases numérotées sur le terrain. Le prix d'achat d'un billet est fixé à 2,50 €. La vente des billets se fera au stand de la pomme ou en itinérance sur l'ensemble du site. La clôture de la vente de billets est prévue à 10h45. Au moment de l'achat de billets, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification (nom prénom et n° de téléphone) afin :

- 1 ° de pouvoir attribuer le lot au réel propriétaire du ticket acheté sur présentation de la partie détachée,
- 2 ° de contacter les éventuels gagnants qui seraient absents lors du jeu pour attribution du lot,
- 3 ° de permettre le remboursement des tickets si le jeu venait à être annulé par cas de force majeure. Les informations fournies (inscrites sur le talon détachable) ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet événement et seront détruites à la fin du jeu.

**ARTICLE 6 LES LOTS** • Lots bousés : 1<sup>er</sup> tirage début 11h30 1<sup>er</sup> lot : Une nuit pour 2 personnes dans une cabane Duo et petit déjeuner au Domaine du Grand Chêne à Raray 2<sup>em</sup> lot: 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50€ au restaurant « Le pêché Gourmand » à Thiers-sur-Thève 3<sup>em</sup> lot: Bon d'achat d'une valeur de 50€ à la pâtisserie MERCIER à Thiers-sur-Thève  
Lots bousés : 2<sup>em</sup> tirage début 14h30 1<sup>er</sup> lot : Un week-end pour 4 personnes au Parc Astérix 1 nuit d'hôtel plus le diner 2<sup>em</sup> lot : 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50€ au restaurant « Le pêché Gourmand » à Thiers-sur-Thève 3<sup>em</sup> lot: Bon d'achat d'une valeur de 50€ à la pâtisserie MERCIER à Thiers-sur-Thève .

**ARTICLE 7 : LA REMISE DES LOTS** La remise des lots se fera à partir de 15h30.

**ARTICLE 8 : ALTERNATIVE EN CAS D'ÉLÉMENT IMPRÉVU** En cas d'événement rendant impossible le déroulement de la manifestation, le jeu se réalisera par tirage au sort.

**ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite informatique et liberté. Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice.